

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2013/351
Subventions Jeunesse. Réajustement des budgets d'activités
d'accueils périscolaires et de loisirs de l'année 2012.
Autorisation. Décision

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération en date du 19 décembre 2011 n° D.2011/723, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat au titre de l'exercice 2012, avec les associations qui agissent en faveur de la Jeunesse.

Par délibérations en date du 16 juillet 2012, n° D.2012/378 et du 19 novembre 2012, n° D.2012/669, vous avez autorisé également Monsieur le Maire à signer des avenants à ces mêmes conventions de partenariat.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2012 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Après étude des bilans d'activités 2012, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été consommés.

En effet, les ajustements à la réalité du nombre d'enfants accueillis ainsi que la forte fréquentation de ces accueils générant des recettes familles en hausse, ont engendré de sensibles économies.

De plus, la recherche permanente d'une gestion plus rationnelle et plus efficiente permet de mieux gérer la dépense et ce, en lien avec nos partenaires associatifs.

Enfin, la liquidation judiciaire de l'Amicale Laïque Dupaty à la fin de l'année 2012 permet de remettre à disposition de la Ville les crédits non consommés par cette association du fait de l'arrêt de ses activités en juin 2012.

L'ensemble de ces réajustements, d'un montant global de **168 343,85 euros** est détaillé ci-dessous :

Associations	Fonctionnement	Centres d'Accueil de Loisirs	Accueils Périscolaires	Interclasses	Actions jeunes	TOTAL
Amicale Laïque Dupaty	20 020,00			1 700,00	7 500,00	29 220,00
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux		1,52	36 260,21			36 261,73
Avant Garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran		6 341,12	1 480,65			7 821,77
Amicale Laïque David Johnston		12 479,26		2 369,21		14 848,47
Club Pyrénées Aquitaine			983,96	2 906,37		3 890,33
Union Sportive des Chartrons			542,19			542,19
Centre Social Bordeaux Nord		773,84			7,04	780,88
Jeunes Saint Augustin			6 709,73			6 709,73

Jeunes Science					6 750,00	6 750,00
Les Coqs Rouges		1 121,86	2 289,16			3 411,02
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac		2 454,57				2 454,57
Union Saint Jean		48 239,00	5 569,00	795,00	1 050,16	55 653,16
TOTAL	20 020,00	71 411,17	53 834,90	7 770,58	15 307,20	168 343,85

Ce solde, d'un montant de 168 343,85 euros, sera utilisé pour permettre des réajustements de budgets d'activités, ainsi que des renforcements de capacités d'accueil des centres de loisirs et des accueils périscolaires.

Il donnera lieu à de nouvelles affectations qui vous seront présentées lors de cette même séance publique du conseil municipal.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider ces nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Jeunesse - Rubrique 421 – Compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/352**Attribution d'aides en faveur de la jeunesse. Avenant aux conventions 2013. Adoption. Autorisation. Signature.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 17 décembre 2012, n° D-2012/669, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de la Jeunesse.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2013 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Suite à l'étude des bilans d'activités 2012, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été consommés.

Nous vous proposons de redéployer ce disponible d'un montant total de 168 343,85 euros comme décrit ci-après.

1. Le réajustement budgétaire des accueils de loisirs associatifs ayant bénéficié d'un développement dès septembre 2012.

Ces renforcements nécessitent un budget de **90 883,87 euros**, répartis ainsi :

Associations	Activités	Budgets redéployés (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Fonctionnement	15 556,00
	Centres d'Accueil et de Loisirs	55 595,87
Association Petite Enfance Enfance et Famille	Accueils Périscolaires	3 690,00
Club Pyrénées Aquitaine	Centres d'Accueil et de Loisirs	9 721,00
Les Coqs Rouges	Interclasses	1 171,00
Patronage Laïque Cazemajor Yser	Aide aux devoirs	2 150,00
Sporting Club Chantecler	Centres d'Accueil et de Loisirs	3 000,00
TOTAL		90 883,87

Le détail de ces mesures est joint en annexe 1.

2. Le réajustement nécessaire des budgets de certains accueils périscolaires et de loisirs, au regard de l'analyse des bilans 2012.

Ce réajustement s'élève à **10 628,45 euros**, répartis ainsi :

Associations	Activités	Budgets redéployés (en euros)
Amicale Laïque David Johnston	Accueils Périscolaires	644,20
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Interclasses	4061,00
Bordeaux Etudiants Club	Centres d'Accueil et de Loisirs	540,13
Club Pyrénées Aquitaine	Centres d'Accueil et de Loisirs	1 606,32
	Actions en faveur des adolescents	660,46
Patronage Laïque Cazemajor Yser	Centres d'Accueil et de Loisirs	2 367,20
Union Saint Bruno	Centres d'Accueil et de Loisirs	406,14
Union Sportive des Chartrons	Interclasses	343,00
TOTAL		10 628,45

3. La prise en charge de coûts 2013 non prévus au BP.

Le Forum sur l'éducation partagée, intitulé La Grande Conversation, qui s'est déroulé le samedi 13 avril 2013 à l'Athénée Père Joseph Wresinski, a nécessité l'emploi de six animateurs du Centre d'Animation Monséjour pour l'espace accueil des enfants des parents participants.

Le coût de la rémunération de ce personnel s'élève à **823 euros** que nous vous proposons de financer dès maintenant.

Par ailleurs, le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux, que nous accompagnons jusqu'à présent à hauteur de 6 000 euros pour la mise en œuvre d'un accueil de loisirs et de séjours en direction des adolescents, a commis une erreur dans la confection de son BP 2013.

En effet, cette association a répondu au nouvel appel à projets en faveur des 12/17 ans, sollicitant une aide de 4 500 euros pour la mise en œuvre d'une offre de séjour supplémentaire pendant les vacances d'hiver, mais a omis de solliciter le budget inhérent au fonctionnement de l'offre existante dans les temps impartis.

Nous vous proposons donc de réajuster la subvention de cette association de **1 500 euros** pour ramener la subvention totale 2013 à 6 000 euros.

Le montant total de ces réajustements 2013 s'élève à **2 323,00 euros** répartis ainsi :

Associations	Activités	Budgets redéployés (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Accueils Périscolaires	823,00
Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux	Actions de loisirs 12/17 ans	1 500,00
TOTAL		2 323,00

4. Le provisionnement en vue de réajustements de budgets et de développements de places indispensables en accueils périscolaires et centres de loisirs entre septembre et décembre 2013.

Nous proposons de réserver un montant non affecté de 64 508,33 euros qui nous permettrait de pallier d'éventuels réajustements de budgets d'activités périscolaires et de centres de loisirs, lors de la prochaine rentrée scolaire.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider des nouvelles répartitions budgétaires sur les budgets Jeunesse.
- signer, si cela est nécessaire, les avenants modificatifs à la convention annuelle de partenariat avec les associations bénéficiaires.
- encaisser les recettes de la C.A.F.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Délibération 351 - Monsieur le Maire, je vous présente une première partie sur les subventions Jeunesse.

Après étude des bilans d'activités de 2012 il s'avère qu'un certain nombre de crédits n'ont pas été consommés.

En effet, les ajustements à la réalité du nombre d'enfants accueillis, ainsi que la forte fréquentation de ces accueils générant des recettes famille en hausse, ont engendrés de sensibles économies.

Par ailleurs la liquidation judiciaire de l'Amicale Laïque nous a permis de remettre à disposition de la Ville des crédits non consommés, tout ceci pour un montant de 168.343 euros.

Dans la délibération 352 je vous propose de réattribuer ces 168.343 euros. Nous les redistribuons d'une part pour les accueils de loisirs. Nous renforçons ces accueils de loisirs, ce qui nécessite un budget de 90.883 euros.

Par ailleurs nous renforçons aussi les budgets de certains accueils périscolaires au vu des besoins pour un montant de 10.628 euros.

Enfin nous prenons en charge des coûts 2013 qui n'avaient pas été suffisamment prévus, en particulier le coût du Forum de l'Education Partagée, la Grande Conversation, pour 823 euros.

Ainsi qu'un appel à projets pour le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux qui n'avait pas bien évalué non plus son budget initialement.

Le montant total de ces réajustements s'élève à 2.323 euros.

Enfin nous provisionnons une somme pour la rentrée scolaire prochaine d'un montant de 64.508 euros pour nous permettre de pallier d'éventuels réajustements de budgets d'activités périscolaires ou de centres de loisirs si cela s'avère nécessaire.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Des oppositions ?

Des abstentions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

La délibération 352 n'était pas dégroupée, mais peu importe.

INCIDENCES FINANCIERES DES DEVELOPPEMENTS ACTES DERNIER TRIMESTRE 2012 - ACTIONS JEUNESSE - VILLE DE BORDEAUX

Quartier	Associations	Site	Prestations	Ages concernés		Nombre de places d'accueil	Période	date de démarrage	B.P. Asso 2012	coûts 2012 présentés au vote	B.P. Asso 2013	coûts 2013 présentés au vote	subvention complémentaire totale à inscrire en DM1		
				3-5 ans	6-11 ans										
Bordeaux Maritime	Centre d'Animation Le Lac	Lac III	CAL	X		8	mercredi	janv-13			10 657,87	10 657,87	10 657,87		
Bordeaux Maritime	Centre d'Animation Le Lac	Poste de direction	Fonctionnement								15 556,00	15 556,00	15 556,00		
Bordeaux Maritime	Chartrons	Balguerie	APS		X	14	soir	nov-12	absorbé		intégré au BP		0,00		
Bordeaux Grand Parc/Paul Doumer	Chantecler	Montgolfier	CAL		X	transfert de 36 agent de service		10-avr-13			5 877,80	3 000,00	3 000,00		
Victor Hugo/ST Augustin	CPA	Béchade	CAL	X		8	mercredi	janv-13			9 948,86	9 721,00	9 721,00		
Victor Hugo/ST Augustin	Centre d'Animation St Pierre	Paul Bert	CAL		X	36	mercredi et vacances scolaires	sept-12			44 938,00	44 938,00	44 938,00		
Bordeaux St Genès / St Michel / Nansouty	Les Coqs Rouges	Henri IV	Interclasse		X	14	pause méridienne lundi	janv-13			1 171,00	1 171,00	1 171,00		
Bordeaux Sud	Patronage Laïque Cazemajor Yser	Cazemajor	Aide aux devoirs		X		janvier juin 2013	janv-12		2 150,00			2 150,00		
Bordeaux Sud	Jardin de l'Eau Vive (APEEF)	Noviciat	APS	X		10	soir	nov-12	690	690	intégré au BP	0	690,00		
Bordeaux Bastide	Maison Soleil	Thiers	APS	X		10	soir	?2013	0,00	0,00	5 222,00	3 000,00	3 000,00		
TOTAUX			CAL			52			0,00	0,00	71 422,53	68 316,87	68 316,87		
			APS			34			690,00	690,00	5 222,00	3 000,00	3 690,00		
			Interclasse			14					0	0	1171	1171	1171
			Fonctionnement			0					0,00	0,00	15 556,00	15 556,00	15 556,00
			Aide aux devoirs			0					0,00	2 150,00	0,00	0,00	2 150,00
						100						690,00	2 840,00	93 371,53	88 043,87

D-2013/353

Versement des subventions aux associations exerçant une activité de gestion et d'animation de ludothèques destinées à l'enfance et à la famille.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance ou d'établissements exerçant une activité de gestion et d'animation de ludothèques destinées à l'enfance et à la famille.

Par délibération du 17 décembre 2012, vous avez attribué une subvention de fonctionnement de 305 000 euros à l'association Interlude, gestionnaire de ludothèques.

Octroyé pour le fonctionnement de l'année 2013, ce financement est destiné aux établissements situés à Bordeaux, 45 avenue du Commandant Hautreux et 37 allée Jean Giono et inclut également le projet de création de la ludothèque Berge du Lac, dont l'ouverture est prévue en septembre 2013.

Cependant, cette création occasionne des frais de fonctionnement supplémentaires qui nécessitent aujourd'hui un financement complémentaire.

Aussi, afin de maintenir un soutien suffisant à l'association Interlude, il convient de lui attribuer une subvention supplémentaire de 18 000 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- octroyer une subvention supplémentaire à l'association Interlude,
- signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Petite Enfance et Famille – sous fonction 64 compte 657-4.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Cette délibération concerne le versement d'une subvention à l'association Interlude qui gère des ludothèques sur la Ville, actuellement deux ludothèques, une à Chantecrit et une à La Bastide.

On leur avait alloué une subvention de fonctionnement en décembre 2012 d'un montant de 305.000 euros.

Etant donné le projet de création et d'ouverture d'une ludothèque dans le quartier des Berges du Lac dont l'ouverture est prévue en septembre 2013, l'association nous demande une subvention supplémentaire de 18.000 euros car le premier budget avait été mal évalué.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Une intervention très rapide, Monsieur le Maire, Mme COLLET, chers collègues, pour saluer le travail formidable de cette ludothèque complètement appropriée par les familles du quartier de La Bastide.

On salue l'ouverture par cette association de ce deuxième point.

Et vous dire, puisque vous aimez les chiffres, qu'il y a 2 ludothèques à Bordeaux et 16 à Toulouse.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

A Bordeaux il y a 11 bibliothèques et ludothèques et 240.000 habitants. A Toulouse il y a 450.000 habitants. Donc proportionnellement à la population nous sommes plutôt bons. Il faut se mettre ces chiffres dans la tête.

Eh oui. La seule Ville de Toulouse, je ne parle pas de l'agglomération, a 450.000 habitants.

Il doit y avoir aussi beaucoup plus de ludothèques à New York qu'à Bordeaux, si on se compare...

Qui est contre cette subvention ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

Direction de l'éducation, de la petite
enfance et de la famille
Pôle Ressources
Finances-Contrôle de Gestion-
Commandes Publiques-Systèmes
d'informations

**AVENANT CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE**

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 2013 et reçue à la Préfecture le 2013

ET

Jean Denis SOUYRIS, Président de l'association Interlude, autorisé par le conseil d'administration du mois de mars 2010.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'Association Interlude, domiciliée à Bordeaux, Résidence Chantecrit – 37 allée Jean Giono à Bordeaux

dont les statuts ont été approuvés le 22 juillet 2002 et,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 21 octobre 1998, exerce une activité de gestion et d'animation de ludothèques destinées à l'enfance et la famille, présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 à gérer :

- 1 ludothèque 45 avenue du Commandant Hautreux, 33000 Bordeaux
- 1 ludothèque 37 allée Jean Giono
- 1 ludothèque Berges du Lac dont l'ouverture est prévue en septembre 2013

Ayant pour objectif d'offrir un lieu d'animation autour du jeu et un lieu de prêt,

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

- une subvention supplémentaire de 18 000.00 euros pour l'année civile

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux, pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à 559 790 euros et la subvention municipale supplémentaire à 18 000 euros.

Article 4 – Mode de règlement

Cette somme de 18 000.00 euros sera créditée au compte de l'association n° 13335 00301 087720 95370 57 établissement Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1° à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2° à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3° à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4° à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5° à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6° à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7° à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

8° à transmettre à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement de ces établissements

9° à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ses conditions :

- un travail de réflexion commun, Association – Caisse d'allocations familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

10° à inviter la ville, en la personne de l'Adjointe au Maire à la Petite Enfance et à la famille, et la direction déléguée petite enfance à participer aux assemblées générales.

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 5, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

- présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Interlude – 37 allée Jean Giono à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le 2013

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'Association
Le Président
Jean Denis SOUYRIS

D-2013/354

Versement d'une subvention pour la mise en place d'heures d'accueil sur des horaires atypiques dans l'établissement d'accueil Les Petites Pousses du Lac pour des parents exerçant une activité en horaires décalés.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance, représentant aujourd'hui 31 établissements pour 800 places.

Le 17 avril 2013, l'association Auteuil Petite enfance a ouvert un établissement multi accueil régulier nommé «Petites pousses du Lac » et situé rue du Jonc 33 300 Bordeaux. Cette ouverture a permis la création de 35 places dans le quartier Les Aubiers.

Ces places supplémentaires permettent donc de poursuivre la politique ambitieuse de la ville en matière d'accueil de la petite enfance en offrant des conditions adaptées aux nouvelles demandes des familles.

Ainsi, en complément d'une offre d'accueil classique, à compter du 1^{er} juin 2013, l'établissement « Petites Pousses du Lac » proposera des heures d'accueil en horaires atypiques sur 10 places, de 5 h 30 à 7 h 30 et de 18 h 30 à 21 h, pour des enfants dont les parents exercent une activité en horaires décalés.

En conséquence, afin de poursuivre un soutien suffisant à cette association et d'accompagner particulièrement ce projet innovant, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer une subvention d'un montant de 42 123 €, conformément aux modalités indiquées à l'article 2 de la convention ci-jointe
- A signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Petite Enfance et Famille – sous fonction 64 compte 657-4.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Je voulais dire qu'au-delà des chiffres il y a aussi une question de qualité et que la ludothèque de Bordeaux a un savoir-faire dont je salue moi aussi la qualité.

La délibération 354 concerne le versement d'une subvention pour la mise en place d'heures d'accueil sur des horaires atypiques dans la nouvelle crèche que nous venons d'inaugurer sur le quartier des Aubiers, qui s'appelle Les Petites Pousses du Lac.

Nous allons mettre en place à partir du 1^{er} juin 2013, 10 places en horaires atypiques de 5 h 30 à 7 h 30 le matin et de 18 h 30 à 21 h le soir.

Je vous demande donc d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 42.123 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme COLLET, vous nous présentez ici une nouvelle offre d'accueil collectif petite enfance privée en gestion associative offrant un concept novateur et attendu sur Bordeaux.

Cependant, je ne pense pas comme vous que la politique de la Ville soit ambitieuse dans le domaine de la petite enfance, mais dans une politique de rattrapage de retards qui se sont accumulés au fil des ans en termes de nombre de places.

Donc oui, vous êtes dans un sprint final avant la « date-line » des élections municipales pour remplir vos promesses de campagne en termes de nombre d'enfants accueillis.

Mais la petite enfance n'est pas une simple bataille de chiffres car on ne peut comptabiliser une place de crèche comme une place de parking. Il y a aussi une notion de qualité et d'adaptation à la réalité des situations et des besoins familiaux. Adaptation aussi aux modifications des vies et structures familiales.

C'est sûrement par cette différence de vision que vous ne pouvez entendre nos remarques qui sont basées sur une analyse croisée des chiffres et des retours des parents.

Nous sommes bien devant un projet novateur parce qu'il mixe un lieu d'accueil collectif, des horaires dits atypiques, c'est-à-dire de 5 h 30 à 21 h le soir, et un centre de formation tourné plus particulièrement vers les familles monoparentales du quartier.

Ce projet est avant tout un projet isolé n'offrant que 35 places et un investissement privé, mais un appel à projet national. La Ville, malheureusement n'a pas été le moteur de cette novation sociale au cœur de la Ville.

Rendons à César ce qui lui appartient, s'il vous plaît.

Un projet novateur aussi, parce que seul répondant à la demande réelle d'horaires atypiques avec une telle amplitude horaire, celle en phase avec la réalité qui touche de plus en plus de familles modestes, en particulier les familles monoparentales.

Alors non, la politique municipale n'est pas ambitieuse dans ce domaine. L'innovation et l'ambition dans ce domaine sont par exemple la politique portée par Grenoble qui accompagne depuis 5 ans avec une structure associative les familles les plus modestes en horaires décalés avec un service de crèche à domicile pour simplement 1,50 euro par heure.

Alors arrêtons s'il vous plaît cette autosatisfaction bordelaise qui est loin d'apporter le meilleur aux plus petits des Bordelais et à leurs parents. Merci.

M. LE MAIRE. -

J'ai déjà répondu à ces attaques injustifiées. Quand c'est bien, c'est pas nous. (Rire) Ça dit tout. Ce n'est pas la peine de commenter.

Mme COLLET.

MME COLLET. -

Je voulais préciser quand même pour mes collègues qui ne connaissent peut-être pas parfaitement ce dossier, qu'il y a deux autres structures qui faisaient des horaires atypiques.

Le Lycée d'Enseignement Professionnel Bel Orme avait lancé un projet qui marchait très bien, qui a dû être interrompu du fait de l'arrêt des subventions du Conseil Général.

Il y a aussi une deuxième association qui s'appelle Pitchoun', avenue Thiers, qui va lancer elle aussi des horaires atypiques.

Donc ce n'est pas du tout un projet isolé. C'est un projet qui s'inscrit dans une démarche volontariste. Et ce n'est pas parce que c'est un projet privé qu'il ne faut pas le soutenir.

D'ailleurs nous le soutenons, ce projet, que vous appelez privé en le réduisant vraiment beaucoup, qui est porté par une association qui s'appelle la Fête, qui a un savoir-faire sur la réinsertion et sur le retour à l'emploi de personnes en grandes difficultés.

Donc ce projet que vous appelez privé c'est en fait un projet extrêmement innovant, extrêmement créatif, que nous portons depuis 2008 avec eux. Nous ne les accompagnons pas de loin. Nous portons le dossier avec eux. Et l'aboutissement, vous l'avez vu la semaine dernière, Emmanuelle, était une franche réussite. Vous ne devriez pas faire la soupe à la grimace sur ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais répéter que notre travail en matière d'accueil de la petite enfance est tout à fait remarquable. Nous nous situons bien devant un certain nombre de grandes villes et devant pas mal de villes de l'agglomération, et pas simplement en matière de quantité, mais en matière de qualité.

Je voudrais d'abord rendre hommage à la qualité de nos personnels aussi bien dans les crèches municipales que dans les crèches associatives où ce ne sont pas nos personnels mais ils sont remarquables, et également les assistantes maternelles qui sont encadrées, formées. C'est un métier tout à fait respectable. Elles le font avec beaucoup de conscience professionnelle.

Donc sur la qualité, aucun complexe à avoir. Je rappelle qu'une enquête récente de la Cour des Comptes sur l'accueil de la petite enfance a salué ce que nous faisons ici à la Ville de Bordeaux.

Je voudrais dire enfin que Bordeaux est la première ville à avoir lancé un processus de certification AFNOR pour la qualité de ses prestations en faveur de la petite enfance. Cette certification est en cours. Je suis très confiant sur notre capacité à l'obtenir.

Donc on va avoir ce débat maintenant pendant 6 mois en permanence, mais nous sommes tout à fait prêts à l'assumer parce que aussi bien quantitativement que qualitativement je crois que ce qui a été fait par la Ville mérite d'être salué comme une belle réussite.

Nous avons bien sûr encore beaucoup de progrès à faire parce que les familles bordelaises sont de plus en plus nombreuses, les enfants sont de plus en plus nombreux. Tant mieux. Nous nous en réjouissons. Donc l'effort doit être poursuivi. Mais il a été remarquable notamment au cours des 5 dernières années.

Je pense qu'il y aura unanimité pour approuver ce projet.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'HEURES D'ACCUEIL SUR DES HORAIRES ATYPIQUES DANS L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL LES PETITES POUSSÉS DU LAC POUR DES PARENTS EXERCANT UNE ACTIVITE EN HORAIRES DECALES

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en préfecture le.

ET

Jean Paul MALLERET, Président de l'association Auteuil Petite Enfance, autorisé par le conseil d'administration du.25 juin 2010

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Auteuil Petite Enfance, domiciliée 40 rue Jean de la Fontaine 75781 PARIS cedex 16, dont les statuts ont été approuvés le 25 juin 2010, dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 1 juillet 2010, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre et propose également un accueil spécifique sur des horaires atypiques en préservant une continuité et une qualité de l'accueil pour le jeune enfant.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activité et projet de l'association

Le gestionnaire s'engage à :

- Proposer des heures d'accueil sur des horaires atypiques pour 10 places de 5 h 30 à 7 h 30 et de 18 h 30 à 21 h, dans le cadre du fonctionnement de l'établissement Petites Pousses du Lac situé rue du Jonc 33 300 Bordeaux, pour des enfants dont les parents exercent une activité en horaires décalés.
- inscrire les modalités de cet accueil au projet social de l'établissement, validé par la Direction des actions de santé-PMI,
- mettre en place un partenariat avec les services sociaux et les organismes de formation si nécessaire, en lien avec le service d'accueil des familles qui centralise et coordonne les demandes,

- appliquer pour les familles la tarification financière ouvrant droit à la Prestation de Service Unique (PSU),
- se conformer à la réglementation de la PSU appliquée par la CAF.

La ville de Bordeaux désigne la responsable de l'accueil des familles pour coordonner ce dispositif, en lien avec les services sociaux, les organismes de formation et le gestionnaire de l'établissement Les Petites Pousses du Lac.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La mise en œuvre de ce dispositif sera effective à partir du 1^{er} juin 2013 sur la base du calcul suivant :

- 10 places d'accueil X par l'amplitude journalière de ces horaires atypiques X par le nombre de jours d'ouverture pour la période considérée (soit 10 X 4.50 X125 = 5625 heures).

La ville de Bordeaux s'engage donc à verser au gestionnaire de l'établissement d'accueil pour la mise en œuvre du dispositif du 1^{er} juin au 31 décembre 2013 la somme de 42 123 € **correspondant à 5 625 heures d'accueil prévues de juin à décembre 2013.**

Cette somme sera créditée à la Société Générale Paris 16ième n° 30003 03383 00050054065 45 – établissement CCM Bordeaux Nansouty suivant le calendrier ci-après :

- 70 % soit 29 486.10 euros dès la signature de la présente convention,
- **le solde en fin d'année 2013 en fonction de l'activité constatée.**

Article 3 : Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2013. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 4 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association

Fait à Bordeaux, le

La ville de Bordeaux
Le Maire

La structure d'accueil petite enfance de
l'association des Apprentis d'Auteuil.
Le Président Jean Paul MALLERET

D-2013/355

**Dotation spéciale pour les logements des instituteurs.
Reversement partiel à la CUB. Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 29 juillet 1889 modifiée par la loi du 30 avril 1921 met les communes dans l'obligation de fournir aux instituteurs, soit un logement en nature, soit à défaut, une indemnité représentative de logement.

Au titre de la dotation globale de fonctionnement, les communes perçoivent une compensation de l'Etat aux charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Ces charges comprennent, à la fois, le coût de l'entretien des logements de fonction et les dépenses d'indemnisation versées à titre obligatoire aux instituteurs qui ne peuvent recevoir un logement convenable.

Dans les Z.A.C., la CUB s'est substituée aux communes en tant que propriétaire et assure donc les charges pour l'entretien des logements d'enseignants.

Selon la circulaire du 26 juillet 1983, les groupements de communes à vocation scolaire reçoivent une compensation des charges qu'ils supportent pour le logement des instituteurs. Cette compensation doit être versée par la commune où se situe l'école.

Au titre de l'année 2012, l'état des sommes dues à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les logements d'instituteurs s'élève à 2.808,00 euros. En effet, un instituteur est logé par la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Préfet a fixé le montant de la dotation par instituteur à 2.808,00 euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reverser une somme de 2.808,00 euros à la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentant la fraction de la dotation spéciale, correspondant au nombre d'instituteurs logés dans les écoles situées dans les Z.A.C. avec le crédit prévu à cet effet CDR Vie Scolaire – Rubrique 213 – compte 62878.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/356
Forfait dû par les enseignants au titre de la consommation d'eau dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1899 modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

La consommation d'eau du logement de chacun des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est comptabilisée sur le compteur de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture d'eau.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place un forfait à verser annuellement au titre de ces prestations.

Celui-ci est recouvré en deux mensualités calculées en fonction :

- du nombre de personnes vivant au foyer,
- de la consommation moyenne d'eau dans un ménage selon le nombre de personnes, établie lors des études effectuées par le SMEGREG,
- du montant du prix du m³ d'eau à la date du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet de l'année en cours, transmis par la Lyonnaise des eaux.

Tous les paiements devront être adressés directement à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux-Municipale, annexe de l'Hôtel de Ville, Place Rohan 33077 Bordeaux Cedex.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce forfait selon les modalités précitées sur le CDR Vie Scolaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Il s'agit de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs. Je ne pense pas qu'il y ait des problèmes sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Je ne sais pas. Quelqu'un a demandé son dégroupement.

Est-ce qu'il y a des interventions là-dessus ?

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Oui, Monsieur le Maire. J'avais déjà évoqué ce problème. Il me semble, si je me rappelle bien, que vous m'aviez donné plutôt raison. Vous aviez demandé aux services pourquoi ça n'allait pas plus vite.

En fait, c'est pour faire une demande afin d'installer des compteurs individuels dans les logements. Ce serait quand même pour nous plus écolo.

Je prends un exemple. Il y a quelques années dans les HLM les fluides étaient collectifs. Chacun consommait sans compter. Dès que les syndicats ont installé des compteurs individuels la consommation a nettement baissé.

Il me semble que la Ville doit faire un effort en ce sens pour être en cohérence avec son Agenda 21. Merci.

M. LE MAIRE. -

C'est parfaitement exact. J'avais demandé que les services travaillent à cette proposition. Ils y travaillent ? Ça avance ? Bon.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

Consommation d'eau : Année 2013

Ecoles	Adresses	Type	Nombre total de personnes vivant au foyer
Mat. LAGRANGE	29, rue David Johnston 33000 Bordeaux	T5 au 1er étage	2
Mat. FLORNOY	228, rue Berruer 33000 Bordeaux	T4 au 2ème étage	1
Gpe. sco. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer 33300 Bordeaux	T3 au 4ème étage appt n°11	2
Gpe. sco. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer 33300 Bordeaux	T3 au 3ème étage appt n°5	1
Ecole FRANC SANSON	105, quai de la Souys 33100 Bordeaux	T4 au 1er étage	2
Elé. RAYMOND POINCARE	28 Av. Raymond Poincaré 33200 Bordeaux	T4 au 1er étage	4
Gpe. sco. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer 33300 Bordeaux	T3 au 4ème étage appt n°10	1
Gpe. sco. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer 33300 Bordeaux	T3 au 4ème étage appt. n° 12	1
Mat. SOLFERINO	11, rue Solférino 33000 Bordeaux	T4 au 1er étage	2
Mat. BECHADE	9, rue de Madagascar 33000 Bordeaux	T3 au rez-de-chaussée	3
Elé. PAUL LAPIE	130 bis, Av. L. Barthou 33200 Bordeaux	T5 au 1er étage	2
Elé. CHARLES MARTIN	79, rue Charles Martin 33300 Bordeaux	T3 au 1er étage porte de droite	1
Mat. BERNARD ADOUR	119, rue Bernard Adour 33200 Bordeaux	T3	2
Elé. BALGUERIE	29, Cours Balguerrie Stuttemberg 33300 Bordeaux	T5 au 1er étage	2
Gpe. sco. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer 33300 Bordeaux	T3 au 2ème étage appt. n°3	2
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer 33300 Bordeaux	T3 au 2ème étage appt. n°1	2
Elé. SOMME	286, cours de la Somme 33800 Bordeaux	T2	1
Elé. DAVID JOHNSTON	20, rue Matignon 33000 Bordeaux	T6	5
Mat. FIEFFE	58, rue Fieffé 33800 Bordeaux	T4 au 1er étage	4
Elé. MENUTS/G. PHILIPPE	11, rue G. Philippe 33000 Bordeaux	T3 au 2ème étage	2
Mat. LE POINT DU JOUR	2, rue Barillet Deschamps 33300 BORDEAUX	1er étage	1
Elé. DEYRIES	22, rue des Sablières 33800 Bordeaux	T3 au 1er étage	1
Mat. SOLFERINO	14, rue Laboye 33000 Bordeaux	T5 au 1er étage	3
Mat. F. DE PRESSENSE	8, Place F. de Pressensé 33000 Bordeaux	T6 au 2ème étage	5
Elé. ALPHONSE DUPEUX	7, rue Alphonse Dupeux 33000 Bordeaux	T4 au 2ème étage	2
Gpe. sco. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer 33300 Bordeaux	T3 au 2ème étage appt n°2	3
Elé. LOUCHEUR	8, rue Marcel Issartier 33000 Bordeaux	T4 au 1er étage	2
Mat. SOLFERINO	24, rue Laboye 33000 Bordeaux	T2	1
Mat. PAIX	4, rue Marc Sangnier 33000 Bordeaux	T4 au 2ème étage	3
Elé. ACHARD	163, rue Achard 33300 Bordeaux	T5 au 1er étage	2

Consommation d'eau : Année 2013

Ecoles		Adresses		Type	Nombre total de personnes vivant au foyer
Mat.	NUITS	31, rue de Nuits	33100 Bordeaux	T3 au 1er étage	3
Mat.	PIERRE TREBOD	64, rue Pierre Trébod	33300 Bordeaux	T4	1
Elé.	LABARDE	11, rue du Prof. Denigès	33300 Bordeaux	T4 maison	3
Elé.	FRANCIN	64, rue Francin	33800 Bordeaux	T5 au 1er étage	5
Mat.	NUITS	31, rue des Nuits	33100 Bordeaux	T5 au 1er étage	1
Elé.	MENUTS	57, rue des Menuts	33000 Bordeaux	T4 au 2ème étage	1
Elé.	THIERS	4, rue S. Chanteloup	33100 Bordeaux	T4 au 1er étage	4
Elé.	BENAUGE	rue du Petit Cardinal	33100 Bordeaux	T2 au 2ème étage	1
Mat.	PAUL ANTIN	3, rue Paul Antin	33800 Bordeaux	T4 au 1er étage	2
Mat.	NOVICIAT	3, rue du Noviciat	33800 Bordeaux	T4 au 1er étage	4
Gpe. sco.	ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer	33300 Bordeaux	T4 au 3ème étage appt n°6	1
Elé.	DEYRIES	22, rue des Sablières	33800 Bordeaux	T5 au 1er étage	1
Mat.	THIERS	2, rue Savigné Chanteloup	33100 Bordeaux	T4 au 2ème étage	2

D-2013/357
Ecoles primaires. Transports en commun pédagogiques.
Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Bordeaux prend en charge le déplacement des classes à destination des sites sportifs, ainsi que vers l'ensemble des lieux culturels, scientifiques ou d'éveil permettant une pédagogie active.

A cet effet, elle met à disposition des écoles primaires publiques et privées, des tickartes groupe T.B.C. permettant l'usage des transports en commun, pour 30 enfants et 6 accompagnateurs.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le coût d'un tickarte s'élevait à 26,70 euros. Ce montant est susceptible d'évoluer au cours de l'année scolaire prochaine.

Les statistiques d'utilisation permettent de prévoir un besoin global maximum de 2200 tickartes pour l'année scolaire 2013-2014.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser les paiements de ces tickartes pour un montant maximal de 58.740,00 euros.

La dépense sera imputée sur le compte 6247, rubrique 213.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Cette délibération concerne les transports en commun pédagogiques avec l'attribution de tickartes pour les transports en commun, plutôt que des transports en car.

Le coût d'une carte s'élevait à 26,70 euros. Nous prévoyons un besoin global pour l'année 2013-2014 de 2.200 tickartes.

Je vous demande donc de nous attribuer un budget pour cela de 58.740 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de demandes d'intervention ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.